



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 155/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux « 2 terrains synthétiques du stade municipal » au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne le vendredi 25 octobre 2024 de 08h30 à 17h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux entre les deux parties,

Considérant les missions de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne,

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne, domiciliée Route de Savigny – 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux, les 2 terrains synthétiques du stade municipal, l'accès aux sanitaires et vestiaires ainsi que l'accès à la salle G.Bancel pour le branchement électrique, situé rue Collette Besson à Morangis pour le vendredi 25 octobre 2024 de 08h30 à 17h30

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.